

**CONDITIONS DE VENTE DES**  
**LES TENTES D' AVALON**

Exemplaire à signer par le client

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS**

**Préambule :**

Les Tentes d'Avalon est une entreprise gérant la distribution des Yourtes .  
Aucune vente ne se fait sans une information préalable complète.

Les informations liées au cahier des charges de client, systématiquement données verbalement, sont également disponibles par écrit en permanence sur le site internet de les tentes d'avalon, et remises lors du retraitement ou de la livraison de la tente. Pour ce qui est des objets revendus en l'état, l'acquéreur doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées sur le conditionnement. Il ressort de ce préambule que tous les moyens d'information préalable de l'acquéreur sont mis en œuvre, celui-ci, par ailleurs, disposant de tout son temps avant de prendre une décision afin d'agir en toute confiance mutuelle.

**Article 1- Commandes, demandes de devis :**

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après, sauf dérogation formelle et écrite de notre part, les acheteurs reconnaissent et acceptent ces conditions par le fait de nous remettre leurs ordres par écrit, téléphone, mail ou tout autre mode. Les Tentes d'Avalon ne reprend ni n'échange les marchandises vendues. Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail ou par téléphone. La commande sera considérée comme définitive dès réception d'acompte couvrant les 2/3 de la somme intégrale.

**Article 2- Obligations du fabricant :**

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'entreprise est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente et/ou prestation de services. La livraison n'est pas comprise dans le prix mentionné au devis. Une participation aux frais de route, selon la distance à parcourir, ou des frais de transport à bras (sites inaccessibles), et, dans le cadre de l'article 5, l'éventuelle surprime d'assurance prise pour des cas exceptionnels, peuvent être rajoutés (et, en ce cas, sont distinctement mentionnés au devis). Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont subordonnés à la disponibilité des matériaux de base nécessaires à la confection des tentes. Leur non respect ne pourra entraîner la réclamation d'aucune indemnité, l'acquéreur renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du code civil. L'accord sur les délais de livraison est approximativement 3 à 4 mois et constitue un engagement mutuel et réciproque entre *Les Tentes d'Avalon* et le client. L'entreprise s'engage à faire de son mieux afin de tenir les délais de livraison ou d'emportement, suivant l'accord conclu au préalable. En cas de retard éventuel dû à des difficultés de fournitures ou de force majeure, l'entreprise ne pourrait en aucun cas être tenue responsable d'une perte matérielle pouvant survenir. Par exemple : hébergement, représentations, expositions...

**Article 3- Obligations de l'acquéreur :**

L'acheteur s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement en ce qui concerne la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau), ainsi qu'il le chauffage et la maintenance. Le client s'engage à ne prendre aucune initiative sans s'en être préalablement entretenu avec l'entreprise dans des délais permettant raisonnablement une réponse. Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'acheteur s'engage à procéder à l'enlèvement du matériel commandé, en accord avec la date d'échéance établie au préalable entre les parties. L'ensemble des produits livrés à disposition doit être réglé dès le chantier terminé, en références aux dates fixées par écrit de manière contractuelle, et ceci même si le client n'est pas en mesure de procéder à l'enlèvement immédiat de la marchandise; un délai de 8 à 10 jours peut être accordé sur demande particulière et après accord mutuel. Au delà de cette période, *Les Tentes d'Avalon* peut s'engager à entreposer la marchandise en échange de 50.-€ mensuels. Dans ce cas, le client engagerait son entière responsabilité quand aux matériaux entreposés et l'association ne serait en aucun cas tenue responsable d'un vol ou de dégradations potentielles.

- Tout acheteur s'engage formellement à respecter les cahiers des charges, règlements et prescriptions fournis par le fabricant.
- L'acquéreur de prestations de services s'engage à réserver sa candidature dans un délai minimum d'un mois précédant le calendrier proposé et à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de la commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.
- L'acheteur est seul juge de l'utilisation qu'il fait des marchandises commandées et il est responsable des conséquences de cette utilisation, les défauts ou les vices cachés ignorés par notre entreprise ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple des la pièce, sans aucun dédommagement d'aucune sorte. Les produits reconnus défectueux devront être envoyés au siège de l'entreprise en vue d'un échange standard ou d'une réparation.

**Article 4 – Prix, conditions de paiement, facturation :**

Sauf produits revendus en l'état, les prix sont fixés dans les conditions prévues aux devis et les conditions du moment (matériaux,

taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc). Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations, sont également précisés sur devis au moment opportun, compte tenu d'un délai très largement suffisant à la prise de décision. Quelques soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à encaissement de la première portion de prix prévue au devis. Le paiement final se fait alors au plus tard simultanément avec la mise à disposition des produits, qui ne sont délivrés qu'à cette condition expresse.

- Le paiement des commandes de prestations de services se fait d'avance et intégralement au moment de la configuration; le prix est acquis à l'entreprise en cas d'absence totale ou partielle du client, sauf à ce que le client soit en mesure de proposer un remplaçant présentant les mêmes garanties de solvabilité. En cas d'annulation par invocation d'un cas de force majeure, celui-ci devra être réel et justifié.
- Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement se fait comptant au moment du retrait de marchandises, ou d'avance, le cas échéant, en cas d'expédition.
- L'intégralité du paiement doit être effectué avant le transport des marchandises qui est à la charge de l'acheteur.
- Les Tentes d'Avalon demeure propriétaire des marchandises jusqu'à la totalité du paiement et se réserve le droit de revendiquer ces dites marchandises à défaut de paiement à la date convenue (par exemple chèque non couvert).

#### **Article 5 – : transfert de propriété, transfert de risques :**

Qu'il s'agisse d'un retraitement sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés). En cas de retraitement sur place, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, les tentes d'avalon se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risques. En cas de demande d'expédition, les Tentes d'Avalon transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix refacturé en conséquence (rappel : le paiement se faisant alors intégralement d'avance). L'entreprise ne peut assurer la responsabilité du transport de la marchandise engagée dès l'envoi des colis.

#### **Article 6 – Garanties :**

Les acquéreurs bénéficient de la garantie des vices cachés pour une durée de un an. L'activité ne relevant pas du bâtiment, la garantie décennale n'a pas lieu d'être. En outre, voir fournitures et prestations gratuites à l'article 2.

#### **Article 7 – Gestion des litiges, clause pénale :**

En cas de différence d'appréciation et/ ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de l'entreprise **Les Tentes d'Avalon**.

#### **Article 8 – Délais :**

L'accord sur les délais de livraison est approximativement de deux mois et constitue un engagement mutuel et réciproque entre **Les Tentes d'Avalon** et le client.

**Les Tentes d'Avalon** s'engage à faire de son mieux afin de tenir les délais de livraison ou d'emportement, suivant l'accord conclu au préalable.

En cas de retard éventuel sût à des difficultés de fournitures ou de force majeure, l'association ne pourrait dans aucun cas être tenue responsable d'une perte matérielle pouvant survenir. Par exemple : hébergement, représentations, expositions, etc.

De plus, le client s'engage à procéder à l'enlèvement du matériel commandé en accord avec la date d'échéance établie au préalable entre les parties.

L'ensemble des produits mis à disposition doit être réglé dès le chantier terminé, en références aux dates fixées par écrit de manière contractuelle, et ceci même si le client n'est pas en mesure de procéder à l'enlèvement immédiat de la marchandise ; un délai de 8 à 10 jours peut être accordé sur demande particulière et après accord mutuel.

**Les Tentes d'Avalon** peut s'engager à conserver la marchandise en échange de 50.-€ mensuels à partir de la date d'échéance du délai préalable.

Dans ce cas, le client engagerait son entière responsabilité quand aux matériaux entreposés. L'entreprise Les Tentes d'Avalon ne serait en aucun cas tenue responsable d'un vol ou de dégradations potentielles.

Date, lieu, noms et signatures

Précédés de la mention « lu et approuvé » :

